

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04/07/2023

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 19</p> <p>Date de la Convocation : 29/06/2023</p> <p>OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Aline GUILLUY</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Magalie DUVAUCHELLE – Christian GAQUIERE – Valérie BOITEZ – Estelle LAUTOUR-GAQUIERE</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LIBESSART</p>
---	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la surcharge de travail que rencontre les services administratifs, dû au plan d'urgence CNI/passeport décrété par le gouvernement et aux congés estivaux des agents titulaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition
Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-23 2° ,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 19 pour) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 30/35ème dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et administratif pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 6 juillet au 31 août 2023 en application de l'article L.332-23 2° de la loi n°84-53 précitée,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 06/07/2023

Le Maire



Henri DEJONGHE